



Province de Québec
Municipalité de Marsoui

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Marsoui, tenue le sixième jour de novembre deux-mille-vingt-trois, à 19 h, à la salle du Conseil situé au 1 rue de l'Église, à Marsoui.

Sont présents : M^{me} Renée Gasse, maire et les conseillers suivants : M. Renaud Pelletier, M. Jean-Sébastien Gagné, M. Richard Gagné et M. Donald Mimeault, Mme Joannie Dion et M. Dario Jean. Est également présente, M^{me} Anne Sohier, directrice générale/greffière-trésorière.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h par M^{me} Renée Gasse, maire de Marsoui. M^{me} Anne Sohier, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

Résolution 23-11-117 Mme le Maire Renée Gasse fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté par **Mme Joannie Dion** et résolu à l'unanimité.

Résolution 23-11-118 **Il est proposé par M. Renaud Pelletier** et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 02 octobre 2023.

Résolution 23-11-119 **Il est proposé par M. Richard Gagné** et résolu à l'unanimité d'approuver le sommaire des comptes payés pour un montant de 41,017.48. \$ et celui des comptes à payer pour la somme de 53, 925.83\$.

AFFAIRES NOUVELLES

Résolution 23-11-120 A) **Séances régulières 2024 :**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, **il est proposé par M. Donald Mimeault** et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront à la salle du conseil située au 1 rue de l'Église à Marsoui les jours suivants et débiteront à 19 h.

Lundi 8 janvier	Lundi 5 février	Lundi 4 mars
Lundi 8 avril	Lundi 6 mai	Lundi 3 juin
Lundi 8 juillet	Lundi 5 août	Lundi 9 septembre
Lundi 7 octobre	Lundi 4 novembre	Lundi 2 décembre

Résolution 23-11-121 B) **Règlement #2023-03 modifiant le règlement #2009-04 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 :**

Il est proposé par M. Dario Jean et unanimement résolu de modifier le règlement #2009-04. Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n°2009-04 est remplacé par le suivant :
 2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement n°2009-04 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :
 - 2.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de

l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

C) Le conseil accuse réception du bilan du camping par le Comité de développement. Des résultats positifs pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. Le conseil tient à féliciter le CDM pour la gestion rigoureuse du camping municipal.

Résolution 23-11-122

D) **Il est proposé par M. Donald Mimeault** et résolu à l'unanimité d'accorder à la MRC de la Matanie le mandat de nous aider à modifier les règlements d'urbanisme de la municipalité. Ce travail fait partie de notre entente de service donc pas de frais. Uniquement des frais de déplacement de Matane à Marsoui lors de la venue de l'urbaniste ici seront facturés.

Résolution 23-11-123

E) **Il est proposé par M. Jean-Sébastien Gagné** et résolu à l'unanimité d'accorder un don de 100\$ à la Fondation Louise-Amélie.

Résolution 23-11-124

F) Dans le but de créer un règlement de citation patrimoniale pour l'église de Marsoui, **il est proposé par M. Dario Jean** et résolu à l'unanimité d'accorder une somme de 1,250\$ à l'entreprise Entremise pour l'aide dans l'élaboration de ce règlement.

Résolution 23-11-125

G) **Il est proposé par Mme Joannie Dion** et résolu à l'unanimité que le dépassement des coûts d'asphaltage des rues par l'entreprise Mont-Sterling, versus l'aide accordée par la TECQ, sera mis sur le surplus.

Résolution 23-11-126

H) **Il est proposé par M. Donald Mimeault** et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'Électropage pour l'installation de 2 nouvelles lumières de rue.

Résolution 23-11-127

I) **Il est proposé par M. Renaud Pelletier** et résolu de faire l'achat d'une valve réductrice de pression pour le service incendie. Cette dépense évaluée approximativement à 4,800\$ sera affectée au budget incendie.

DOSSIER CITOYEN

Le conseil accuse réception de la demande du citoyen du 26 rue du Quai qui demande au conseil de maintenir le service d'eau à l'année. Le conseil a pris la décision de refuser cette demande car les installations ne sont pas conçues pour demeurer en fonction en période froide à cause du trop grand risque de gel et qu'un bris de celles-ci occasionnerait d'importantes dépenses pour la municipalité. Aussi, le citoyen avait signé une entente en décembre 2022 concernant l'utilisation du terrain municipal qui stipule bien que le service d'aqueduc sera fermé du 31 octobre au 1er mai chaque année. Lorsque la température le permet, nous acceptons toutefois d'attendre que les risques de gel soient importants avant de couper le service.

PÉRIODE DE QUESTION :

Différentes questions et /ou commentaires provenant de l'assistance furent répondues.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Renaud Pelletier il est résolu de lever la séance à 19h29.


Renée Gasse, Maire


Anne Sohier Greffière-trésorière

Je, Renée Gasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

